



Fédération Départementale des Taxis du Val de Marne - FDT 94 -

Lettre du Président aux adhérents de la FDT 94

N° 2021-01

BRUNOY, le 26 mars 2021

Objets : **Questions récurrentes**
N/Réf. : Pdt/PHL/FDT94/2021-01

Chers Adhérents(es),

C'est en tant que Président de l'Organisation Professionnelle de la Fédération Départementale des Taxis du Val-de-Marne (FDT 94), **siégeant à la Commission T3P de la Préfecture de Police de Paris**, que je m'adresse à vous.

Activité TAXI

Depuis plus d'un an, la pandémie nous touche de jour en jour. Nous subissons une baisse de notre travail et certain d'entre vous ou un membre de votre famille est testé positif ou cas contact au Covid-19.

Equipements de protection

Vous pouvez installer une séparation transparente entre vous et vos clients. Informez votre assureur de cette modification dans le véhicule et obtenez une lettre de confirmation que vous êtes couvert par votre contrat d'assurance. Le syndicat continuera à fournir **aux adhérents FDT 94 à jour de leur cotisation** : des masques barrières, du gel hydroalcoolique et du spray désinfectant. Nous sommes très à l'écoute de vos doléances, soucieux de votre santé et nous vous rappelons de bien respecter les gestes barrière.

Indemnisation des artisans.

Avec l'appui du **Président de la CPME 94**, l'aide de la **CPME Île-de-France et Nationale**, notre métier est reconnu dans la liste des entreprises qui ont le droit à l'obtention d'une indemnisation qui est d'au moins 1500 € tous les mois. Pour être éligible à cette aide, il faut avoir une perte justifiable de chiffre d'affaire entre mars 2020 et mars 2021. Pour les artisans que nous sommes voici le texte :

Les entreprises ayant subi une perte de chiffre d'affaires inférieure ou égale à 1500 € perçoivent une subvention équivalente au montant de la perte de leur chiffre d'affaires durant la période, par rapport à la même période de l'année précédente ou, pour les entreprises créées après le 1^{er} mars 2020, par rapport au chiffre d'affaire mensuel moyen de l'année précédente sur l'ensemble de sa période d'activité.

La subvention est accordée sur demande déposée le mois N+1 sur un formulaire dématérialisé mis à votre disposition sur votre espace de la direction générale des finances publiques.

La demande précise l'identité du déclarant, le numéro unique d'identification de l'entreprise et le numéro interne de classement, le montant du chiffre d'affaires pour les périodes de référence et le montant de l'aide demandée. Elle est accompagnée d'une déclaration sur l'honneur attestant que l'entreprise remplit les conditions prévues par le présent décret et l'exactitude des informations déclarées.

En attendant, et comme nous vous l'avons déjà précisé, vous pouvez demander des décalages de vos échéances de crédit (et sans intérêt !) et vos échéances de cotisations sociales sont décalées automatiquement et seront lissées sur le reste de l'année.

Siège social : FDT 94 – chez M. LECLERC 24 rue Curie - 91800 BRUNOY

Tél : 06 09 75 47 19

fdt94@neuf.fr

N° SIRET : 532 489 242 00018

Affiliée à la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises du Val de Marne
– <http://www.cpm94.fr> et à la Fédération Nationale Du Taxi – www.fndt.fr



Fédération Départementale des Taxis du Val de Marne - FDT 94 -

Chômage partiel pour les salariés

Il existe toujours des aides et des déclarations simplifiées pour mettre des salariés en chômage partiel. Votre cabinet comptable doit faire une demande auprès de l'agence de service et de paiement. Vous disposez d'un délai de 30 jours pour en faire la demande avec effet rétroactif

Activité en lien avec la CPAM 94

Le paiement des prestations fournies est assuré. Les centres sont fermés, seul le siège reste ouvert pour le moment mais le télétravail est de mise.

Nous avons obtenu confirmation de la direction de la **CPAM 94** le droit d'accès au parking dépose minute à l'intérieur pour les chauffeurs de taxi conventionnés. Pour cela, il vous suffit de sonner à l'interphone et le gardien vous ouvrira afin que vous puissiez déposer à l'accueil vos factures de télétransmission.

Nous vous demandons de respecter les lieux, le temps limité de stationnement sans oublier le respect des gestes barrières.

Stratégie vaccinale des publics prioritaires

Hormis l'ensemble de personnes de 70 ans et plus quel que soit leur lieu de vie, les résidents d'EHPADE, les personnes vulnérables à très haut risque, les personnes en situation de handicap, les personnes de 50 à 69 ans inclus souffrant d'une ou plusieurs des comorbidités, professionnels de santé et du secteur médico-social et ainsi que les taxis car nous sommes considérés comme « professionnels de santé ».

Pour connaître et prendre rendez-vous dans un centre de vaccination, nous vous invitons à vous rapprocher de votre médecin traitant, ou de votre mairie ou de vous rendre sur Doctolib. Au fur et à mesure des éléments qui nous parviendront, nous vous tiendrons informés.

Actes administratifs, formalités

Visite médicale, contrôle techniques, FCO sont toujours obligatoires mais en cette période, aucune sanction ne sera appliquée. Nous vous invitons à contacter ces différents services et de faire tout votre possible pour être en règle. Si vous rencontrez des difficultés, merci de nous avvertir rapidement afin que nous puissions intervenir auprès des instances administratives.

Pour les autres questions d'ordres pratiques ou plus personnelles concernant la vie de tous les jours, sur l'évolution de la situation du confinement, ce que vous devez faire en cas de suspicion de Covid-19 ou autre, nous sommes comme vous, nous nous en remettons à la Commission de gestion de la crise sanitaire et aux médias.

Nous vous tiendrons naturellement informés dès que nous pourrons apporter des **RÉPONSES OFFICIELLES** à vos interrogations légitimes.

Rendez-vous sur notre site : <https://fdt94.assoconnect.com/page/1400701-le-syndicat>

Le Bureau Exécutif de la FDT 94

Siège social : FDT 94 – chez M. LECLERC 24 rue Curie - 91800 BRUNOY

Tél : 06 09 75 47 19

fdt94@neuf.fr

N° SIRET : 532 489 242 00018

Affiliée à la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises du Val de Marne
– <http://www.cgpme94.fr> et à la Fédération Nationale Du Taxi – www.fndt.fr